

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Amélioration de la protection anti-foudre
au niveau du plan horizontal réglable

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 modèles -111, -211, -212, -231 et -232 numéros de série 002 à 008, 010 à 014, 016 à 078, 080 à 104, 106 à 363, 365 à 384, 386 à 411, 413 à 433, 435 à 457, 459 à 467 et 469 à 472 inclus.

Afin de prévenir, en cas de foudroiement multiple, l'apparition de fuites sur les tuyauteries hydrauliques du plan horizontal réglable ainsi qu'au niveau des servo-commandes du gouvernail de profondeur, ce qui pourrait entraîner la perte de circuits hydrauliques, les mesures suivantes sont rendues impératives :

A- Au plus tard dans les 3500 heures de vol suivant le 14 août 1993 (date d'entrée en vigueur de l'édition originale de cette Consigne), installer des tresses de métallisation entre le plan horizontal réglable et le gouvernail de profondeur d'une part, entre le plan horizontal réglable et le corps des servo-commandes du gouvernail de profondeur d'autre part, ainsi qu'aux raccords entre les tuyauteries hydrauliques dans le plan horizontal réglable conformément aux instructions fournies dans :

- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1041 R1 pour les avions qui n'ont pas reçu la modification 22621 en production

et

- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1058 R1 pour les avions qui n'ont pas reçu la modification 23556 en production.

B- Pour les avions ayant reçu la modification 23556 en production, au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier la référence et l'existence des colliers de serrage et appliquer les mesures correctives appropriées conformément aux instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A320/AOT 29-10 R2 du 13 février 1995.

.../...

v/JYR

Date : 10/05/1995

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

93-123-046(B) R1

C- Pour les avions ayant reçu le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1058 édition d'origine, vérifier la référence des colliers de serrage et appliquer les mesures correctives appropriées conformément aux instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A320/AOT 29-10 édition d'origine, R1 ou R2.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1041 Rév.1 et A320-29-1058 Rév.1.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1041 Rév.1
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1058 Rév.1
(ou toute révision ultérieure approuvée)
AOT 29-10 édition d'origine, R1 et R2

La présente Révision 1 remplace la CN originale 93-123-046(B) du 04/08/1993.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 14 AOUT 1993
Révision 1 : 20 MAI 1995